

Question écrite n° 3159**Retraits de permis de conduire admonestatoires et de sécurité**

La loi (LCR et OCR notamment) réprime sévèrement les justiciables qui conduisent leur véhicule sous l'effet de l'alcool et/ou de stupéfiants.

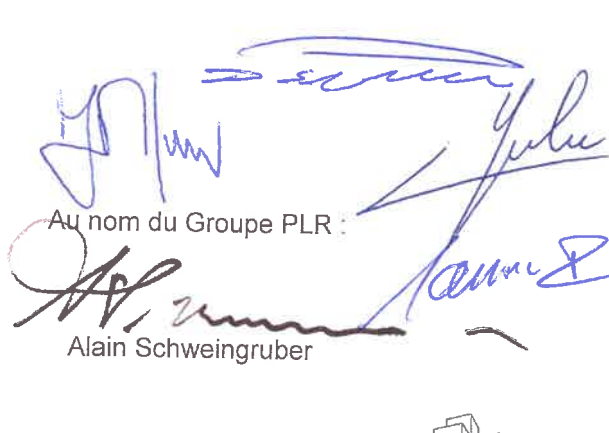
La police cantonale procède à des contrôles réguliers à ce sujet.

Si la détection du taux d'alcoolémie est aisée, celle de la présence de stupéfiants l'est beaucoup moins. Or, il est notoire que de nombreux conducteurs, surtout ceux âgés de 25 à 45 ans, conduisent fréquemment, pour certains quotidiennement, sous l'emprise de stupéfiants. Ainsi et dans les faits, pour les raisons mentionnées ci-dessus, la tendance est donc de criminaliser plutôt les consommateurs d'alcool que les consommateurs de stupéfiants.

Le Gouvernement est dès lors prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. **Durant les trois dernières années, combien de retraits de permis de conduire admonestatoires ou de sécurité ont été prononcés contre des conducteurs ayant consommé de l'alcool au-delà de ce qui est autorisé ?**
2. **Pour la même période, combien de retraits de permis de conduire admonestatoires ou de sécurité ont été prononcés à l'encontre de consommateurs de produits stupéfiants ?**

Delémont, le 27 mars 2019


Au nom du Groupe PLR : 
Alain Schweingruber

